

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Demandeur

Nom : Prénom :

Adresse principale :

Code postal : Commune :

Tél / Portable : Mail :

Installateur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél / Portable :

Haute-Corrèze Communauté
SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
23 Parc d'activité du Bois Saint Michel, 19200 Ussel
Tél : 05.87.31.00.38
slouisgrosset@hautecorrezecommunaute.fr

A lire **ATTENTIVEMENT** : Note d'information en page 8 de cette demande dont les tarifs en vigueur concernant les redevances dues au titre des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif [SPANC].

Caractéristiques du projet

NATURE DU PROJET :

- Construction neuve Réhabilitation (avec permis de construire)
 Réhabilitation (sans permis de construire)

Adresse du projet :

Code postal : Commune :

Section cadastrale : N° de parcelle : Superficie totale :

PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN OU DE L'HABITATION (si différent du demandeur) :

Nom : Prénom :

Adresse principale :

Code postal : Commune :

CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITATION :

- Habitation individuelle Autres (camping, mobil-home, restaurant,...) :
Préciser :
 Résidence principale Résidence secondaire

Nombre de chambres : Nombre de pièces principales : Nombre d'usagers :

Capacité d'accueil : Surface de l'habitation :

Destination des eaux pluviales :

- Réseau de surface (fossé, caniveaux,...) Infiltration sur la parcelle
 Rétention (cuve, mare,...) Autre, préciser :

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN :

Nature de la surface disponible (pelouse, friche, culture, arbre, ...) :

Pente du terrain prévu pour l'assainissement :

- Plat Faible (< 5 %)
 Moyenne (entre 5 et 10 %) Forte (> 10 %)

ENVIRONNEMENT :

- Proximité d'une rivière ou ruisseau : Oui Non
- Proximité d'une zone de baignade : Oui Non
- Périmètre de protection d'un captage d'eau potable : Oui Non
- Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) : Oui Non
- Si oui, est-il destiné à la consommation humaine : Oui Non
- Distance par rapport au système de traitement : < 35 m > 35 m
- Présence d'une nappe d'eau à moins de 1 m de profondeur : Oui Non

Définition de la filière

PRÉTRAITEMENT :

Fosse toutes eaux : Volume :

Types d'eaux collectées : Eaux vannes Eaux de cuisine brutes Eaux de cuisine prétraitées
 Eaux de salle de bain brutes Eaux de salle de bain prétraitées Eaux de buanderie brutes
 Eaux de buanderie prétraitées

Bac à graisses : Volume :

Types d'eaux collectées : Eaux de cuisine Eaux de salle de bain Eaux de buanderie

Fosse septique : Volume :

Types d'eaux collectées : Eaux vannes

Le cas de conservation de prétraitement, ne s'applique que pour les réhabilitations. Celle-ci devra être rendue accessible, vidée et nettoyée pour la vérification de son état général. (Préciser date de la vidange et l'état) :

VENTILATIONS :

➤ Ventilation primaire : Diamètre :

➤ Ventilation secondaire : Diamètre :

Extracteur prévu : Oui Non

Si oui, type d'extracteur : Statique Éolien

Toilettes sèches : Séparation urines/fèces Oui Non

Type de stockage et destination des matières produites (aire étanche et abritée notamment) :

.....

Prévoir une filière de traitement adaptée pour les eaux ménagères.

COMPLÉMENTS :

Est-il prévu un préfiltre ? Intégré Séparé si séparé, volume :

Est-il prévu un poste de relevage ? Oui Non
Si oui, volume :

Autre :

TRAITEMENT : Traitement Eaux vanes / Eaux ménagères : Séparé Commun

▪ **Dispositif assurant l'épuration des effluents et l'évacuation par le sol**

Tranchées d'épandage à faible profondeur :

Nombre : Longueur unitaire : Longueur totale :

Filtre à sable vertical non drainé :

Longueur : Largeur : Surface :

Autre filière :

Dimensionnement :

▪ **Dispositif assurant l'épuration des effluents**

Filtre à sable vertical drainé :

Longueur : Largeur : Surface :

Filtre à sable horizontal drainé :

Longueur : Largeur : Surface :

Lit à massif de zéolithe :

Longueur : Largeur : Surface :

Dimensionnement :

Filière agréée (de type microstations, filtres compacts ou filtres plantés) : Marque :
..... Modèle :

Dimensionnement (EH) : N° d'agrément :

Autre filière :

Chacune de ces filières possède un mode d'évacuation :

Évacuation par le sol : veuillez préciser le type et le dimensionnement :

Rejet vers le milieu hydraulique superficiel* : veuillez préciser l'exutoire :

Rejet par puits d'infiltration (dispositif uniquement autorisé sur la base d'une étude hydrogéologique)

Dans l'ensemble de ces filières, des regards sont présents pour en vérifier le bon fonctionnement. Après remblaiements, ceux-ci doivent-être accessibles et visibles.

* Si le rejet s'effectue sur la parcelle d'un tiers, joindre obligatoirement une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu.

Observations éventuelles :

.....
.....
.....
.....

Engagement du pétitionnaire (obligatoire)

Le pétitionnaire s'engage :

- à réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable,
- à adresser la déclaration d'intention de travaux au service cité en première page,
- à recouvrir l'installation qu'après avis sur sa conformité,
- à respecter les règles techniques de réalisation du système proposé,
- à assurer le bon état de fonctionnement de son installation.

Fait à, le

Signature :

Liste des pièces à fournir

Obligatoire	Facultatif	
X		Plan de situation (carte IGN, carte Michelin,...)
X		Plan de masse : 1/50 à 1/500 situant le projet sur l'unité foncière : <ul style="list-style-type: none">- Distances du traitement par rapport à la limite de parcelle, la végétation et l'habitation,- Pente du terrain ainsi que son orientation- Position de la voirie, des réseaux,- Position des puits, cours d'eau, mare ou fossé,- Position des éléments constituant le système d'assainissement. <i>Croquis à la main autorisé</i>
X		Fiche test de perméabilité renseignée, datée et signée
X		Déclaration d'intention de commencement des travaux signée
	X	Demande d'autorisation de rejet après traitement signée
	X	Acte notarié autorisant la servitude
	X	Demande de permission de voirie signée

Test de perméabilité approximatif (obligatoire)

À joindre impérativement au dossier de demande d'installation

Un dispositif d'assainissement non collectif, correctement conçu et dimensionné, permet un traitement efficace des eaux usées domestiques et garantit un rejet de bonne qualité dans le milieu naturel (sous-sol, ruisseau, fossé,...).

Le choix de la filière d'assainissement non collectif est de la responsabilité du pétitionnaire. La nature et la perméabilité du sol sont des critères de choix essentiels du mode de traitement.

L'ensemble des caractéristiques du sol doit le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation des eaux usées prétraitées.

Pour faciliter le choix de la filière, il est indispensable de réaliser des tests de perméabilité simples. Il est conseillé d'en réaliser au moins trois sur la partie du terrain où sera implanté le dispositif d'assainissement individuel, car le sol d'une même parcelle est rarement homogène.

Ce test consiste à mesurer le temps d'infiltration de 10 litres d'eau dans une fosse de 30cm x 30cm x 50cm préalablement saturée en eau pour mettre le sol en situation climatique défavorable.

Pour satisfaire cette condition :

- 1 - Creuser un trou de base carrée de 30 cm de côté et de 50 cm de profondeur,
- 2 - Remplir le trou d'eau claire à ras bord puis attendre que la totalité de l'eau soit infiltrée (phase de saturation),
- 3 - Remplir de nouveau le trou avec 10 litres d'eau claire,
- 4 - Mesurer le temps nécessaire à l'infiltration complète des 10 litres et reporter le résultat ci-dessous.

Indiquer le **résultat** obtenu en :HeuresMinutes

Je soussigné certifie l'exactitude des résultats.

Fait à, le

Signature :

Le test ne permet qu'une approche de la perméabilité des terrains pour la réalisation d'une installation d'assainissement non collectif. Le SPANC se réserve la possibilité de demander une étude de sol réalisée par un bureau d'études spécialisé à la charge du pétitionnaire.

De plus dans les zones sensibles (baignades, périmètre de protection des captages, etc...) une étude de sol pourra être demandée par l'ARS.

Déclaration d'intention de commencement des travaux (obligatoire)

Je soussigné,

Prénom et Nom :

Adresse complète :

Code postal : Commune :

Adresse du lieu des travaux :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone :

Certifie que :

Les travaux d'implantation du système sur ma propriété sont prévus à partir du :

.....

Le contrôle sera effectué obligatoirement à tranchées ouvertes. Il permettra d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués. Par conséquent, le traitement (épandage, filtre à sable ...) ne devra pas être recouvert et tous les tampons de visite (fosse, bac à graisses, regards) devront affleurer le niveau du sol. La plaque d'identification des différents ouvrages devra être apparente.

Prévenir le SPANC avant le commencement des travaux (1 semaine minimum).

Fait à, le

Signature :

NOTE D'INFORMATION

RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Arrêtés interministériels du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 22 juin 2007 relative aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,
- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.

Renseignements sur <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF [SPANC]

Disponible en téléchargement sur le site de HAUTE CORREZE COMMUNAUTE au lien suivant <http://www.hautecorrezecommunaute.fr/spanc-assainissement-non-collectif/>

REDEVANCES

Les redevances ont été décidées et votées lors du Conseil Communautaire de Haute-Corrèze Communauté en date du 23/01/2020. La délibération n° 2020-01-02 actant les tarifs de ces redevances est disponible au même lien <http://www.hautecorrezecommunaute.fr/spanc-assainissement-non-collectif/>

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif. Ces contrôles donnent lieu au paiement de redevances qui participent au financement des charges du service et son organisation.

Le montant facturé se décompose ainsi : la préparation administrative de la prise de rendez-vous, la reprise de l'historique de votre installation (dans le cadre de réhabilitations), la visite sur site (trajet + diagnostic), la rédaction/saisie de votre rapport, la validation et la transmission de votre rapport.

Ces redevances sont exigibles après l'exécution et l'envoi d'un rapport pour chacune des prestations par l'intermédiaire d'un Avis des Sommes à Payer (équivalent facture) envoyé par la Trésorerie d'Ussel par courrier postal.

Sous réserve de nouvelles évolutions, les tarifs des redevances indiqués dans la délibération mentionnée ci-dessus sont les suivants :

- Diagnostic de conception	:	115 €
- Diagnostic de bonne exécution	:	115 €
- Diagnostic de l'existant	:	115 €
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (périodique)	:	115 €
- Diagnostic de vente	:	125 €